

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 mars 2010

CP 10/03-14

L'an deux mil dix, le 29 mars à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip,, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Moignard

**MARCHE DE PROMOTION ET COMMUNICATION
PAR LA SASP MTG XV
DEVOLUTION DU MARCHE**

Le marché a pour objet l'achat de prestations de promotion et de communication par la société anonyme sportive professionnelle MTG XV pour la saison sportive 2009-2010.

Ce marché définit les conditions techniques et financières des opérations de communication réalisées par le MTG XV au profit du Département de Tarn-et-Garonne.

Il s'agit d'un marché négocié conclu sans publicité préalable ni mise en concurrence, en vertu des dispositions de l'article 35 II 8° du code des marchés publics, en raison des droits d'exclusivité détenus par la SASP MTG XV sur la billetterie et les espaces publicitaires du stade.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les dispositions de l'article 35 II 8° du code des marchés publics relatif au marché négocié conclu sans publicité préalable ni mise en concurrence;

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département :

- le marché de prestations et de communication à intervenir avec le MTG XV conformément aux dispositions susvisées ;
- toutes les pièces afférentes au marché considéré.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,